



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

Séance du 08 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9			L'an deux mille vingt-trois, Le huit du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.		
Date de convocation : 17/08/2023 Date d'affichage : 18/09/2023			Présents : Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT, Claude COMTE, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Jean- Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT. Excusé : Ludivine GERARDIN pouvoir à Jean-Michel GRAS, Jean-Michel GRAS.		
VOTE	Abstention	/	Secrétaire de séance : Nicolas THABARD.		
	Contre	/			
	Pour	9			

DELIBERATION 2023-30

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2024

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de OFFLANGES, d'une surface de 244 ha 86a étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/10/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024;

CONSIDERANT l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnements pluriannuels signés entre la commune et l'ONF le Maire;

1 - ASSIETTE DES COUPES pour l'année 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 et **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.



2 - DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Parcelles 25/26 – Feuillus – vente de gré à gré par soumission, en bloc façonné - **Report 2023**

Parcelles 3/6/31/33/34/42/43/45 – Résineux – vente de gré à gré par soumission, sur pied à la mesure

Parcelles 28/30/36/37 – Feuillus – vente de gré à gré par soumission, en bloc façonné, chênes et divers

Parcelles 25/26 – Feuillus – vente groupée, par contrat d'approvisionnement, grumes, hêtres - **Report 2023**

Parcelles 28/30/36/37 – Feuillus – vente groupée, par contrat d'approvisionnement, grumes, hêtres

3 - VENTE SIMPLE DE GRE A GRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure et façonné à la mesure,
- ✓ **SOUHAITE** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

4 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DESTINE** à l'affouage le produit des coupes des parcelles **28/30/36/37** - Exploitation sur pied,

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables garants.

3 - REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- ✓ **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- ✓ **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle des bois,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.



Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Claude THABARD.

